

CONSTITUTION ET REGLEMENTS

DU

CLUB DE RAQUETTES DE LEVIS.

Article I—Nom.

Le nom de cette association sera : " Le club de Raquettes de Lévis " et elle a pour but d'encourager le goût des exercices à la Raquette.

Article II.

Les couleurs seront la couleur marronne et blanche.

Article III.

L'uniforme du club se composera d'une tuque bleue avec un gland rouge, un capot de couverture blanche garni en couleur marronne, d'une ceinture et des bas de la même couleur.

Article IV.

Les officiers du club seront, un président honoraire, un président actif, un vice-président honoraire, un vice-président actif et un secrétaire trésorier qui seront élus à l'assemblée générale annuelle du club qui